



**Préfecture du département de la Moselle
Monsieur C. Gailliard de Lavernée, le Préfet
9 Place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex**

Réf. 2011/10.73

Objet : contrôle de légalité

Saint-Denis, le 18 octobre 2011

Monsieur le Préfet,

Nous apprenons la publication d'un arrêté municipal n°43/2011 de la ville de Sarreinsming en date du 14 octobre dernier « portant interdiction de stationnement des véhicules des gens du voyage sur le territoire de la commune. Nous prenons acte de la publication de cet arrêté qui nous amène toutefois à formuler deux remarques que nous plaçons bien entendu sous le contrôle du juge.

En premier lieu, cet arrêté vise l'ensemble des véhicules d'une catégorie de la population dûment nommée, ce qui constitue à notre sens une discrimination qui lui confère un caractère illégal.

Par ailleurs, il nous semble que cet arrêté comporte une interdiction générale et absolue, ce qui serait également contraire, sauf circonstances exceptionnelles, à l'esprit de notre droit.

Aussi, nous vous prions, Monsieur le Préfet, en votre qualité de représentant de l'Etat ayant pour mission le contrôle de légalité des actes administratifs, de bien vouloir étudier les dispositions énumérées dans l'arrêté de la commune de Sarreinsming sus mentionné et, compte tenu de nos remarques, nous informer des suites que vous entendez y donner.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre sentiment respectueux.

Pour Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC
Marc BEZIAT, le Délégué Général

Téléphone : 01 42 43 50 21
Télécopie : 01 42 43 50 09
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@sfr.fr
Site Internet : www.angvc.fr